

## ARRÊTÉ de POLICE de la CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMENDOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19 avril 2024 formulée par **l'Entreprise CAUM** – 50, route de l'Aviation – 64233 LESCAR,

Considérant qu'en raison des travaux de tirages de câbles Télécom dans le réseau Orange existant **de jour comme de nuit**, avec ouvertures de chambres, du poste **F46012** traversant le chemin de la Lande, la rue des Bouleaux, la route d'ESPÉCHÈDE, au poste **F46013** sis route de LOURENTIES, jusqu'à la limite de la commune avec la commune de LOURENTIES (cf. plan ci-dessous), il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier.

### ARRÊTE

**Article 1er** : A compter du **13 mai 2024** et jusqu'à la fin des travaux tirages de câbles Télécom dans le réseau Orange existant **de jour comme de nuit**, avec ouvertures de chambres, du poste **F46012** traversant le chemin de la Lande, la rue des Bouleaux, la route d'ESPÉCHÈDE, au poste **F46013** sis route de LOURENTIES, jusqu'à la limite de la commune avec la commune de LOURENTIES (cf. plan ci-dessous), la circulation sera réglementée.

Le stationnement et le dépassement seront interdits, à l'exception des véhicules de **l'Entreprise SPIE City Networks**, maître d'œuvre du chantier.

**Article 2** : Ces prescriptions ne s'appliquent que partiellement aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de secours, notamment de lutte contre l'incendie, suivant l'avancement des travaux, qui libérera des contraintes de circulation interdite, la section urbanisée.

**Article 3** : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'Entreprise CAUM** – 50, route de l'Aviation – 64233 LESCAR.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne :

- A l'Unité Technique Départementale de MORLAAS 64160 - utdpeb@le64.fr
- A M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORLAAS SOUMOULOU.

Fait à LIMENDOUS, le 22 avril 2024

**Hervé BARRY – Maire**

